



**CONSEIL MUNICIPAL du 24 MARS 2016**  
**Compte Rendu Sommaire**

-----  
Président : M. ARGENTON, Maire

LARGEAU Béatrice, GILBERT François, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, LAMBERT Nicole, ROUVREAU Laurent, CLISSON Brigitte, DEVAUD Patrick, LONGEARD Daniel, GIRARD Jean, GRASSIGNOUX Jean-Louis, VERDON Laurence, PROD'HOMME Isabelle, YOU Armelle, GAUTIER Didier, CHARPRENET Stéphanie, KOUAKOU Philippe, HERVE Karine, SI ZIANI Nora, BOIVIN Albert, DE GOUVEIA Dilia, SENECHAUD Didier, SECHERET Nicole, BELY Françoise, GARNIER Jean-Paul, CHEVALIER Judicaël, PROUST Magaly, BEAUCHAMP Claude, MAGNAVAL Catherine

Pouvoirs :

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Patrick DEVAUD  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON

Secrétaires de séance : HERVE Karine, SI ZIANI Nora

-----  
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

AFFAIRES GENERALES

2 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Conseillère Municipale, ayant donné sa démission du Conseil Municipal, Monsieur Didier SENECHAUD, inscrit le suivant sur la liste "J'aime Parthenay" a été invité à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'il a accepté.

Monsieur Didier SENECHAUD est donc installé en qualité de Conseiller Municipal.

### 3 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire demande à monsieur Didier SENECHAUD, nouvellement installé en qualité de Conseiller Municipal, d'indiquer les commissions qu'il souhaite intégrer.

Monsieur Didier SENECHAUD intègre les commissions suivantes :

- Commission Affaires Générales, Services à la population, Affaires scolaires
- Commission Sport

### 4 - DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIVERS ORGANISMES

Suite à la démission de madame Dominique TEZENAS DU MONTCEL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués suivants, auprès des organismes ci-après :

- *Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine*, un délégué titulaire (pour les compétences production et distribution de l'eau potable, de l'eau brute et de l'assainissement autonome) dont la liste est la suivante :

12 délégués titulaires : Gilles BERTIN, Albert BOIVIN, Patrick DEVAUD, Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Daniel LONGEARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Laurent ROUVREAU, Didier SENECHAUD, Magaly PROUST.

12 délégués suppléants : Brigitte CLISSON, Stéphanie CHARPRENET, Didier GAUTIER, Jean-Pierre GUILBAUD, Karine HERVE, Béatrice LARGEAU, Isabelle PROD'HOMME, Laurence VERDON, Dilia DE GOUVEIA, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Nicole SECHERET.

- *OGEC Saint-Joseph – Conseil d'Administration* : déléguée titulaire : Karine HERVE, délégué suppléant : Albert BOIVIN

- *Lycée Ernest Pérochon – Conseil d'Administration* : délégués titulaires : Nicolas GUILLEMINOT, Nicole SECHERET

- *Collège du Marchioux - Conseil d'Administration* : déléguée titulaire : Nicole SECHERET, déléguée suppléante : Stéphanie CHARPRENET

### 5 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO

L'association des sites Historiques Grimaldi de Monaco a été créée le 10 juillet 2015. Elle vise à rassembler, valoriser et promouvoir les sites Grimaldi de Monaco sur les plans historiques, culturels et touristiques.

Est considéré comme site historique Grimaldi de Monaco tout lieu ayant une histoire partagée avec celle des princes de Monaco, témoignant des liens étroits qui unissent la France et la Principauté.

L'objectif de la Ville de Parthenay serait de capitaliser sur les liens passés de la commune avec la famille Grimaldi.

L'association pourrait regrouper un réseau potentiel de 106 sites recensés. En octobre 2015, 58 étaient intéressés par une adhésion.

L'adhésion fonction du niveau de population serait, pour Parthenay, de 400 €.

Sur proposition de la Commission « Affaires générales – Services à la Population – Affaires Scolaires » réunie le 29 février 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco pour un montant de 400 € pour l'année 2016,
- approuve les statuts de l'association, ci-annexés,
- désigne Nicole LAMBERT et Albert BOIVIN, représentants de la collectivité au sein de l'association,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 923-322-6281.

## MUSEE

### 6 - MUSEE - ACQUISITION D'OEUVRES D'ART

La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie le 11 janvier dernier à Bordeaux, a donné un avis favorable à l'acquisition de plusieurs œuvres pour le musée d'Art et d'Histoire de Parthenay :

- Haut-relief de M. Paulian, par Prosper Jouneau en 1905,
- Buste de Georges Migot, par Aimée Bianchi, de la 1<sup>ère</sup> moitié du XXe siècle,
- Gourde en faïence de Parthenay, par Edouard Knoepflin.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 1.300 € TTC. Une subvention de 30 % peut être demandée au Conseil Régional au titre du FRAM (Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve ces acquisitions d'œuvres 2016 du musée municipal,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région au titre du FRAM,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016, chapitre 903-322-2161.

### 7 - PROGRAMMATION MUSEALE 2016

Le musée d'Art et d'Histoire propose d'organiser plusieurs manifestations publiques pour l'année 2016, et cela comme suit :

- L'organisation des deux expositions temporaires suivantes :
  - La faïencerie d'art de Parthenay - 1<sup>er</sup> volet : Prosper Jouneau - du 1er avril au 2 octobre 2016  
Prosper Jouneau, faïencier-sculpteur, né à Parthenay est à l'origine de cette manufacture d'art. Il sera proposé un catalogue raisonné de sa production, avec la participation du réseau des musées et l'ensemble de la population (appel lancé en septembre 2015).  
Un cahier pédagogique et un catalogue d'exposition accompagnera cette opération. Le catalogue, de 254 pages couleur, est proposé au prix de 20 €.
  - Métamorphoses (poème d'Ovide) – à partir du 16 octobre 2016 jusqu'en 2017  
En collaboration avec l'UPCP-Métive, Ovide sera mis à l'honneur à travers les arts (peinture, sculpture, arts décoratifs) confronté aux mythes et légendes du Poitou-Charentes, avec les contes et le parler poitevin.  
Un cahier pédagogique accompagnera cette opération.
- La participation à des animations spécifiques :
  - Semaine des Métiers d'Art, fin mars
  - Le FLIP au musée en juillet
  - Journées européennes du patrimoine mi-septembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme d'animations 2016 du musée municipal,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- approuve le tarif de 20 € pour le catalogue d'exposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016.

## ARCHIVES

### 8 - ACCEPTATION DE DONS D'ARCHIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les propositions de dons aux archives municipales suivantes :

Don de M. Lionel PAIN : Archives de l'association du quartier de La Mara (1984-2001)

Cette association est dissoute depuis 2001. Les archives reflètent ses activités et la vie du quartier : coupures de presse, photos, réunions associatives (volume : 0,15 m.l).

Don de M. Jean NICOLAS : Archives personnelles liées à sa carrière professionnelle aux Ateliers de la Chaînette (1946-2014)

Il s'agit en particulier d'un dessin de la porte Saint-Jacques par Maurice Bernard, de photos, de bulletins d'information interne et des organigrammes de la société.

M. Nicolas souhaite également faire don d'un récit de ses souvenirs professionnels mais avec la restriction suivante : communication uniquement à des fins de recherche historique (volume : 0,1 m.l).

Don de Mme Anne-Marie GUILLON : Documents de comptabilité de l'épicerie parthenaisienne « Le Printemps » 1894-1918 (volume : 0,1 m.l)

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## ACCUEIL ET SERVICES A LA POPULATION

### 9 - CIMETIERE – MODIFICATION DES TARIFS 2016

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2016 du cimetière.

Considérant la volonté de maintenir le bon entretien et la bonne gestion de l'ancien cimetière ;

Considérant la reprise de concessions échues, non entretenues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'instaurer des tarifs de caveau sur concession reprise,
- approuve les tarifs modifiés annexés et décide de les rendre applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre d'un recrutement pour le remplacement d'un agent partant à la retraite au service Restauration scolaire et Intendance, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

La suppression du poste au grade de l'agent partant à la retraite – Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet - sera soumise en Comité Technique.

Dans le cadre de la pérennisation d'un agent sur contrat d'emploi d'avenir depuis 3 ans au Service Accueil et service à la population, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

### 11 - GRATIFICATION POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

Dans le cadre de « La Culture et vous », il est proposé de faire appel à un stagiaire de niveau Master pour une durée de 4 mois, à compter du 15 avril 2016, afin d'accompagner le service Action culturelle. Les missions confiées seraient :

- La compilation des données et la mise en forme dans le cadre de l'état des lieux,
- La constitution de mailing-liste, de boîtes à outils dans le domaine de la culture,
- La planification et le suivi des différents entretiens et rendez-vous des acteurs / élus,
- Le suivi logistique des concertations, des temps de restitution auprès des publics,
- La mise en forme et la vulgarisation des supports de communication en lien avec le service communication,
- Le suivi de la mise à jour des outils et documents sur les supports numériques.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € de l'heure.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présences effectives du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit pour un mois de 22 jours travaillés de 7 heures, un montant de 554,40 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'instituer une gratification dans les conditions définies ci-dessus pour l'accueil d'un stagiaire au service action culturelle, dont les modalités seront définies par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 923-331-64118,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 12 - MISE A DISPOSITION DE LA RESIDENCE HABITAT JEUNES AU BENEFICE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY-GÂTINE

Une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 29 octobre 2015, acte la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine et lui confie la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes, notamment en matière d'insertion par l'emploi, l'habitat et l'alphabétisation.

Une délibération du Conseil Communautaire, en date du 23 décembre 2015, redéfinit les compétences d'action sociale du CIAS de Parthenay-Gâtine, parmi lesquelles figurent l'aménagement et le soutien aux résidences sociales jeunes d'intérêt communautaire.

En conséquence, il convient de mettre à disposition du CIAS de Parthenay-Gâtine la Résidence Habitat Jeunes de Parthenay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au jour de la mise à disposition, la Résidence Habitat Jeunes figure à l'actif de la commune sous l'immobilisation n° 040035, pour une valeur nette comptable de 1 317 862,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition la Résidence Habitat Jeunes au bénéfice du CIAS de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### 13 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,70 %
- Taxe foncière – propriétés bâties : 29,45 %
- Taxe foncière - propriétés non bâties : 75,17 %

## TERRITOIRE NUMERIQUE

### 14 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE COMMUNICATIONS MOBILES ET DE PRESTATIONS ANNEXES – APPROBATION D'UNE CONVENTION

La centrale d'achat public UGAP propose de mettre à disposition des acheteurs publics un cadre contractuel permettant de disposer d'un marché subséquent de fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes, dans le cadre d'un accord-cadre conclu le 8 avril 2014 avec la société Orange Business Services pour une durée de 48 mois.

Afin d'obtenir les meilleurs prix d'abonnement et diminuer les coûts de gestion, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics, afin d'adhérer au dispositif proposé par l'UGAP et de conclure un marché subséquent avec la société Orange, permettant de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Commune de Parthenay.

Une convention de groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur et mandataire du groupement », pour adhérer à la convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent à conclure avec l'UGAP au nom de l'ensemble des membres du groupement, signer et notifier le marché subséquent avec la société Orange Business Services, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Les frais afférents à la gestion administrative d'adhésion au dispositif de l'UGAP et de passation du marché subséquent dans le cadre du groupement sont essentiellement supportés par le coordonnateur.

Les frais de rémunération de l'UGAP dans le cadre du groupement sont supportés par chacun des membres du groupement, au prorata du nombre de lignes commandés par eux dans le cadre du marché.

Collectivités	Montant de participation			
	P.U H.T	Qté	Données Data	Prix total H.T
Commune de Chantecorps	25,53	2	0,00	51,06 €
Commune de La Peyratte	25,53	6	0,00	153,18 €
Commune de Parthenay	25,53	45	0,00	1 148,85 €
Commune de Thénézay	25,53	3	0,00	76,59 €
Commune de Vasles	25,53	9	0,00	229,77 €
CCAS de Parthenay	25,53	1	0,00	25,53 €
CIAS de Parthenay-Gâtine	25,53	13	0,00	331,89 €
Communauté de communes Parthenay-Gâtine	25,53	37	0,52	945,13 €
				2 962,00 €

Le montant total dû à l'UGAP pour la mise à disposition du dossier de marché subséquent sera réglé dans sa globalité par le coordonnateur. Celui-ci émettra des titres de recettes à chacun des membres du groupement afin de se faire rembourser selon la répartition indiquée ci-dessus.

Chaque membre du groupement assumera financièrement les frais relatifs à la réalisation de ses propres prestations en s'acquittant des factures qui lui seront directement transmises par le titulaire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Parthenay au groupement de commandes pour la fourniture de services de communications mobiles et de prestations annexes,
- approuve l'adhésion du groupement de commandes à l'UGAP pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent,
- approuve le montant de la participation financière de la Commune de Parthenay à hauteur de 1 148,85 €,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 920-0202,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

### 15 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME TRANCHE DU FISAC – INSTITUT CORPS ET ESPRIT

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Parthenay, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions et le budget prévisionnel de la tranche 2 du dossier FISAC par délibérations du 29 novembre 2012 puis du 26 septembre 2013, dans laquelle figurait l'attribution d'aides « Devantures et Enseignes ».

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution de ces aides en date du 19 mars 2015.

Pour rappel, ce soutien prend la forme d'une subvention de la Ville (20 %) et du FISAC (12,14 %) dans la limite de 3 000 € HT des dépenses d'embellissement des devantures et enseignes commerciales.

Dans ce cadre, la gérante de l'institut « CORPS ET ESPRIT » a demandé une subvention pour la pose d'une enseigne au 14 rue du sépulcre.

Enseigne	Adresse	Travaux	Dépenses (€ HT)	Subvention FISAC (12,14%)	Subvention Ville (20%)
CORPS ET ESPRIT	14 rue du sépulcre	Pose d'une enseigne + décorations de vitrine	1 060 €	128,68 €	212 €

Conformément au règlement d'attribution des aides, le Comité Technique s'est prononcé favorablement en date du 10 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer à la gérante de l'institut Corps et Esprit, une subvention de 212 € et de procéder au reversement de la subvention FISAC d'un montant de 128,68 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 908-824-20422,
- dit que les crédits seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

## URBANISME ET HABITAT

### 16 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;



VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 28 janvier 2016 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) ;

Considérant que, dans un souci de cohérence et de travail en commun, il apparaît opportun de confier, au travers d'une convention, l'ensemble des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), en application des dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de confier à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) l'ensemble des missions dévolues à la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA),
- approuve les termes de la convention ci-annexée,
- désigne Daniel LONGEARD, Albert BOIVIN, Claude BEAUCHAMP, membres de la ville de Parthenay qui siègeront au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA),
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## CADRE DE VIE

### 17 - RENOUELEMENT DU QUARTIER SAINT-PAUL - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 4

Au terme de la procédure de concours restreint, l'avis motivé du jury de concours, réuni le 4 juin 2010, a déclaré lauréate l'équipe composée de :

- ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire),
- Atelier URBANOVA,
- ENON Eric,
- HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT Centre atlantique
- SNC LAVALIN.

L'entreprise individuelle d'architecte-urbaniste de Mme RAUD COHEN s'est restructurée afin de se transformer en société. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, la SAS ATELIER URBANOVA, dirigée et contrôlée par RAUD COHEN et nouvellement constituée, a acquis auprès de cette dernière son fond libéral d'architecte-urbaniste et a donc vocation à se substituer dans tous les droits et obligations attachés au contrat en cours et ce jusqu'au terme de la mission.

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- l'entreprise titulaire du marché n°2010 001 est dénommée SAS ATELIER URBANOVA
- siège social : 2 impasse de ROCAN – 79260 LA CRECHE
- R.C.S. de NIORT sous le numéro 817 742 232, SIRET n°817 742 232 00017
- Coordonnées bancaires :

11706 00032 56009261066 86 CREDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES  
IBAN : FR76 1170 6000 3256 0092 6106 686.

La modification du marché, prévue par le présent avenant, est sans incidence sur le montant du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du quartier Saint-Paul,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### 18 - MARCHE AUX BESTIAUX DE PARTHENAY - CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE - LEVEE DES CONDITIONS SUSPENSIVES

La convention d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) sous conditions suspensives signée en date du 6 septembre 2013 prévoit en son article 22, que les « conditions seront levées au jour de la signature du procès-verbal de mise en service de la centrale ».

Le procès-verbal a été signé le 21 décembre 2015 et transmis le 12 février 2016.

Il convient donc de lever toutes les conditions inscrites à la convention en son article 9, qu'une convention de servitude soit établie pour permettre au titulaire l'implantation des ouvrages de branchement de la centrale.

Pour des raisons techniques, cette convention n'a pu être établie, il est donc proposé qu'elle soit incluse dans la convention d'AOT et que le plan de ces servitudes soit annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- constate la levée des conditions suspensives,
- prend connaissance des servitudes créées,
- autorise Monsieur le Maire à signer la version définitive de la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## AIDE AUX ASSOCIATIONS

### 19 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER POUR L'ANNEE 2016

Sur avis favorable de la commission « Vivre ensemble et proximité – Actions sociales » réunie le 8 mars 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 contre :

- décide d'attribuer les subventions aux associations de quartier selon le tableau joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02044-6574.

### 20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2016

La commission « Sport », réunie le 15 février 2016, a étudié les dossiers de demandes de subventions des associations sportives selon les critères d'attribution définis par délibération du 12 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 contre :

- décide d'attribuer les subventions aux associations sportives selon le tableau joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 924-40-6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 73 200 € au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay pour financer son fonctionnement et les actions qui seront conduites en 2016,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 925-520-657362.

-----  
Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 25 mars 2016.

Le MAIRE ;



LE VICE - PRÉSIDENT

Affichage

du : 29 mars 2016

au : 12 avril 2016

Françoise PRESTAT-BERTHELOT

## 21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES POUR L'ANNEE 2016

Afin de soutenir l'action des associations patriotiques et sur avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population – affaires scolaires » du 29 février 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 contre :

- décide d'attribuer les subventions présentées selon le tableau ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 920-02043-6574.

## 22 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2016

Les associations culturelles ont soumis des dossiers de demande de subventions au titre de l'année 2016 afin de mener à bien leur projet annuel. Après examen des dossiers, les élus de la commission culture, réunis le 24 février 2016, ont émis des avis pour les demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 contre :

- décide d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le tableau joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 923-339-6574.

## 23 - AFFAIRES GENERALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2016

Afin de soutenir l'action des associations relevant de l'administration générale et sur avis favorable de la commission Affaires générales - Services à la population - Affaires scolaires du 29 février 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes, figurant dans le tableau joint,
  - \* PEEP : adopté par 26 voix pour et 7 contre
  - \* Société Historique de Parthenay et du Pays de Gâtine : adopté par 26 voix pour et 7 contre
  - \* Comité de jumelage : adopté par 26 voix pour et 6 contre, M. GARNIER ne participant pas au vote
  - \* Amicale des employés communautaires et communautaires de Parthenay : adopté par 26 voix pour et 7 contre
- autorise Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits sont ouverts au chapitre 920-02042-6574.

## AFFAIRES SOCIALES

### 24 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2016

Suite à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale Parthenay-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay continue d'exercer les missions suivantes :

- gestion des aides légales et facultatives,
- suivi des allocataires du RSA,
- organisation des actions "Troc service" et "Noël pour tous".

Considérant la réduction des charges assumées par le CCAS, il est proposé d'ajuster la subvention qui est allouée.